

Nous, membres de la 14<sup>e</sup> section du CNU, apprenons avec stupéfaction que le Sénat a adopté dans la nuit du 21 au 22 juin 2013 un amendement visant à supprimer le premier alinéa de l'article L.952-6 du code de l'éducation, dans le but de mettre fin aux procédures de qualification nationale des enseignants-chercheurs pour les recrutements et les promotions. Nous invitons les sénateurs et les sénatrices de la République à ne pas se rendre complices de cette attaque violente et arbitraire faite au statut national de notre profession, qui nous scandalise tant par sa méthode que par sa visée.

Le rôle institutionnel du CNU est reconnu depuis des années par l'ensemble du monde universitaire en tant que garant du maintien du statut national des enseignants-chercheurs. Son existence évite les dérives d'une gestion qui ne serait que locale ; elle permet également, en particulier pour nous, membres de la section Langues romanes, l'examen au niveau national des dossiers des nombreux candidats venus des universités étrangères.

Le maintien du CNU, qui est majoritairement composé d'élus et prend en compte l'ensemble des missions qui incombent à un enseignant-chercheur (recherche, enseignement, responsabilités collectives), doit être et sera défendu par tous les moyens contre une logique de démantèlement des institutions de la recherche et de précarisation des enseignants chercheurs. La brutalité de ces attaques est d'autant plus choquante qu'elle est le fait d'un gouvernement qui s'affirme préoccupé par la défense et le développement de la richesse intellectuelle de notre pays.